

**Acquisition d'une bande de terrain 44, chemin des Founottes à M. Gérard PAGEAUT**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de l'aménagement du Parc Scientifique et Industriel (PSI), il est nécessaire de réaliser un nouveau rond-point à l'angle du chemin des Founottes et du chemin de l'Escale.

L'emprise de ce rond-point touche la propriété de M. PAGEAUT Gérard sise 44, chemin des Founottes. Cette propriété n'étant pas comprise dans le périmètre du PSI, la Ville de Besançon se doit d'acquérir à M. PAGEAUT la surface concernée.

A cet effet, M. PAGEAUT cède à la Ville de Besançon une partie de sa propriété, cadastrée section OP n° 60 d'une contenance réelle de 90 m<sup>2</sup> située en zone UD du POS Nord pour un montant forfaitaire de 30 000 F.

Lors des travaux d'élargissement, la Ville de Besançon prendra à sa charge la remise en état de la propriété de M. PAGEAUT (réalisation d'un talus, reconstruction de la clôture et remplacement des végétaux).

La dépense de 30 000 F sera imputée au chapitre 90.824.2112.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.*